

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'APEH-France

En exécution des dispositions statutaires et afin d'assurer la bonne administration, le présent règlement intérieur est ainsi rédigé et établi. Il a pour but principal de fixer avec précision les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Association des Professionnels et Étudiants Haïtiens de France.

## TITRE I: GENERALITES

## Article 1 : Du caractère apolitique de L'APEH-France

L'association ainsi constituée est apolitique et ne peut poursuivre indirectement ou directement des objectifs politiques, ni avoir des prises de décision politique.

#### Article 2 : Des activités de L'APEH-France

Les activités poursuivies par L'APEH-France, au titre de ses programmes, de ses projets ou des tâches assignées au Bureau Exécutif, aux Membres, doivent avoir des objectifs conformes aux statuts.

#### Article 3 : Du budget, de la comptabilité de L'APEH-France

Le budget et la comptabilité sont organisés par les trésoriers de l'association. Ils sont élaboréssous la responsabilité du Bureau Exécutif et adoptés par l'Assemblée Générale.

Le commissaire aux comptes est tenu d'évaluer la régularité et la transparence budgétaire de l'Association conformément aux instructions de l'Assemblée Générale.

# TITRE II: DES ADHÉRENTS

#### Article 4 : Des Adhésions

L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne physique et/ou morale, sous réserve des restrictions prévues par la loi, les statuts ou le règlement intérieur.

#### Article 5 : De la fixation du droit d'adhésion et des cotisations trimestrielles

Le montant du droit d'adhésion pour les membres actifs est fixé à :

 $\checkmark$  Cinq (5) euros.

Le montant des cotisations trimestrielles pour les membres actifs est fixé



✓ Quinze (15) euros.

Des cotisations exceptionnelles pourront être levées uniquement en cas de besoin et de circonstances exceptionnelles.

#### **Article 6 : Du versement des cotisations**

Les cotisations sont exigibles au plus tard à la fin du trimestre.

En cas de retard, la régularisation doit être effectuée dans les 2 mois suivant la fin du premier délai.

#### **Article 7 : Des Membres de L'APEH-France**

L'APEH-FRANCE compte deux catégories de membres:

- ✓ Les membres actifs
- ✓ Les membres d'honneur

La qualité de membre actif est acquise à toute personne qui respecte les conditions de l'article 9 et l'article 10 des statuts de L'APEH-France.

La qualité de membres d'honneur est reconnue à toute personne mentionnée à l'article 9 des statuts et qui se conforme aux dispositions 13 des statuts.

## Article 8 : Du départ, de l'Exclusion, du décès de l'adhérent

Tout membre actif ou membre d'honneur qui a l'intention de départ informe par écrit le Secrétariat Général. L'acte de démission n'a pas à être motivé par le démissionnaire.

L'exclusion d'un membre actif ou d'un membre d'honneur est prononcée par l'Assemblée Générale, en cas de manquements aux obligations en vertu des statuts et règlement intérieur; ou lorsqu'il cause un tort moral ou matériel à l'association.

Sont réputés motifs graves :



- ✓ Une condamnation pénale pour crime et délit.
- ✓ Toute action de nature à porter préjudice directement ou indirectement, aux activités de l'association, à son honneur et à sa réputation.

L'exclusion prend effet dès son inscription dans les régistres des membres tenus par le Secrétariat Général.

Le droit d'adhésion annuelle versé est acquis définitivement à l'association, aucun remboursement n'est possible en cas de départ volontaire, exclusion ou décès.

En cas de décès du membre actif ou du membre d'honneur, les héritiers peuvent prétendre à un maintien au sein de l'association, une demande expresse doit être adressée au secrétariat général.

# TITRE III: DE LA GOUVERNANCE DE L'ASSOCIATION

#### Article 9: Des Assemblées Générales

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres actifs.

Le scrutin aux Assemblées Générales se fait par mains levées ou par bulletin secret.

## Article 10: Le Bureau Exécutif

L'Association est administrée par un Bureau Exécutif sous la direction du Président. Le Bureau Exécutif regroupe tous les membres du Bureau Exécutif.

#### Article 11: Fonctionnement du Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif est investi des pouvoirs de gestion et d'administration de l'APEH-France. Il autorise tous les actes entrant dans l'objet de l'Association exceptés ceux dévolus à l'Assemblée Générale.

Il jouit d'une mission générale dans l'exercice et la réalisation des objectifs de l'association. Il veille à une gestion correcte du patrimoine ainsi que des ressources de l'association et assure un contrôle permanent des activités et missions.

# Le Bureau Exécutif est compétent pour :

- ✓ Diriger les activités, missions et projets de l'Association ;
- ✓ Définir les orientations, adopter et assurer le suivi des activités de l'Association ;



- ✓ Convoquer les assemblées générales et veille à l'exécution des décisions adoptées ;
- ✓ Exécuter tous les actes et opérations qui se rapportent à la vision, aux objectifspoursuivis par l'Association ;
- ✓ Décider des accords à passer avec l'ensemble des partenaires.
- ✓ Préparer le bilan annuel, spécifier tous documents qui seront soumis à l'assemblée générale.

### Article 12 : Le (la) Président (e)

Le (la) Président (e) est le Représentant légal de l'association à l'égard des tiers. Il préside les réunions du Bureau exécutif et des Assemblées Générales. Le (la) Président (e) représente l'association auprès de l'association et de tous les organes publics ou privé.

#### Article 13: Election du Président

Il est élu pour une durée d'un an renouvelable. Il doit remplir les conditions fixées par les statuts. Le mode de désignation du Président de l'association est également défini par les statuts.

La désignation du Président obéit aux conditions suivantes :

- ✓ Être étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur en France ou professionnel en France ;
- ✓ Être de nationalité haïtienne ;
- ✓ Être à jour de ses cotisations mensuelles
- ✓ Avoir milité, au moins, un an dans l'association ;
- ✓ S'acquitter du droit de participation à l'élection présidentielle fixé à cinquante euros non remboursables.

Le (la) Président (e) est élu par l'Assemblée Générale composée uniquement des membres actifs à jour de leur droit d'adhésion annuelle. Concernant le vote par procuration, le mandataire n'a pas besoin d'avoir la qualité de membre actif ou de membre d'honneur.

Les membres qui composent le Bureau exécutif sont organisés par le Président conformément à la liste intégrante prévue par les Statuts.



## **Article 14: Le Commissariat aux comptes**

Le commissariat aux comptes est l'organe de contrôle et de vérification des comptes et du patrimoine de l'association. Le commissaire aux comptes est choisi suivant les mêmes conditions et modes de désignation du président.

## Article 15: Rôle du Commissariat aux comptes

Son rôle est de contrôler la régularité et la sincérité des comptes annuels des entités qu'il contrôle. Il vérifie et garantit que les comptes annuels sont l'image sincère et fiable du patrimoine de l'association, de sa situation financière et de son résultat.

Il peut donc solliciter de la Trésorerie générale, tout document nécessaire à la réalisation de sa mission.

## Article 16 : La qualité d'électeurs

La qualité d'électeur est acquise aux membres actifs à jour de son droit d'adhésion. Les membres d'honneur n'ont pas la qualité d'électeurs, ils ne peuvent donc participer aux toutes élections.

#### TITRE IV: SANCTIONS DISCIPLINAIRES ET DISPOSITIONSFINALES

#### **Article 17: Des Fautes et des Sanctions Disciplinaires**

Sont considérés comme fautes :

- ✓ Les perturbations du déroulement des réunions ;
- ✓ Les violations des dispositions statutaires et réglementaires ;
- ✓ La divulgation des informations confidentielles de l'association ;

L'Assemblée Générale, le Bureau exécutif peuvent prononcer l'une des sanctions disciplinaires :

- ✓ Les avertissements
- ✓ Le blâme
- ✓ La suspension
- ✓ L'exclusion

Aucune sanction disciplinaire ne peut être prononcée sans explications de l'intéressé, tout refus d'explication vaut reconnaissance des faits reprochés.



# **Article 18: Des Dispositions finales**

Tout litige survenant de l'application du présent règlement intérieur est discuté et résolu à l'amiable en priorité par l'Assemblée Générale. A défaut de solution, devant la juridiction du siège social.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité absolue des membres actifs présents.

Adopté à Lille, le 10/06/2023

Président : Steeve MICHEL

Secrétaire Générale : Marcy LEON